

N°2025-023

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque

Objet : Spectacle « La fabuleuse découverte de Lili Bricolo »

Titulaire : Compagnie Théâtre du Petit Pont - 32 rue du Javelot- 75013 PARIS

Représentée par monsieur Jean Chiscano, en sa qualité de président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles – Bibliothèque propose un spectacle « La fabuleuse découverte de Lili Bricolo », écrit, mis en scène et interprété par Chantal Gallier.

Le spectacle aura lieu le samedi 29 mars 2025 à 15h30, pour un public à partir de 3 ans, à la Maison du Temps Libre – Salle Guy Niochau.

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par la Compagnie Théâtre du Petit Pont - 32 rue du Javelot- 75013 PARIS représentée par monsieur Jean Chiscano, en sa qualité de président et ce pour un montant de 950 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'Association la Compagnie Théâtre du Petit pont - 32 rue du Javelot- 75013 PARIS représentée par monsieur Jean Chiscano, en sa qualité de président, le spectacle « La fabuleuse découverte de Lili Bricolo », et ce pour un montant de 950 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la Compagnie Théâtre du Petit Pont pour un spectacle « La fabuleuse découverte de Lili Bricolo », le samedi 29 mars 2025, à la Maison du Temps Libre – Salle Guy Niochau.

Mairie de Vaujours

20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@mairie-vaujours.fr www.vaujours.fr

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la Compagnie Théâtre du Petit Pont

Fait à Vaujours, le 21 février 2025



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 18/03/25
et le dépôt en Préfecture
le 18/03/25 »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est